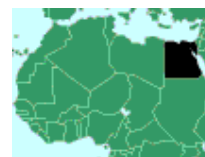




EGYPTE



Autorité de Défense Civile **(Civil Defence Authority)**

Adresse :

**Ministry of Interior
Ramsis Extent Str.
Naser City (Sixth region)
CAIRO
Egypt**

Tel : +20 2 401 4206 / 401 40 97/8/9

Fax : +20 2 401 4095/6

1. Législation :

Aux termes de la loi n°148 de 1959, le Service de la Défense Civile a en charge la gestion des catastrophes. Le Service peut à cette fin mobiliser les unités de la défense civile et peut appeler en renfort des unités provenant d'autres ministères ou agences.

2. Missions :

- Atténuer les conséquences des catastrophes sur les personnes et sur les biens,
- Assurer la prévention en prenant les mesures nécessaires à une meilleure gestion des situations d'urgence.
- Sensibiliser la population pour la rendre moins vulnérable face aux catastrophes.
- Former les cadres et fournir l'entraînement nécessaire au personnel de la défense civile.
- Gérer les ressources disponibles (nationales ou étrangères) et coordonner au mieux leurs utilisations.

La Défense Civile couvre la prévention des catastrophes et la protection de l'infrastructure afin d'assurer la bon déroulement de l'activité sociale et économique du pays. Cela implique également la sauvegarde du patrimoine culturel et historique et des établissements publics en temps de guerre comme en temps de paix. Les activités de la défense civile se sont multipliées lors des dernières années surtout dans le domaine de la normalisation et de la prévention, compte tenu de la multiplication des implantations industrielles.

3. Structure et Organisation :

La défense civile en Egypte repose principalement sur le Service de la Défense Civile et le Conseil Suprême de la Défense Civile ainsi que sur les comités et les bureaux de la défense civile dans les gouvernorats.

Sur le Plan National

A - Service de la Défense Civile :

Il s'agit d'un département du ministère de l'intérieur, présidé par un Directeur général. Il a pour missions de :

- concevoir des plans et contrôler leur mise en œuvre,
- assurer la formation du personnel de la défense civile,
- sensibiliser la population aux mesures de prévention des catastrophes et aux règles de comportement pendant les situations d'urgence,
- faire face aux catastrophes et demander si nécessaire l'assistance d'autres structures,
- coordonner les interventions et les opérations de sauvetage terrestre, maritime ou fluviale ainsi que le désamorçage des explosifs et les intervention NBC.

Le service comprend une Direction de planification (avec une section de planification, une section des statistiques et une section de suivi). La Direction s'occupe de la planification, de la recherche et du suivi de la mise en œuvre.

La Direction de la défense civile des entreprises dépend également du Service et intervient à travers sa section de génie préventive et sa section des inspections pour fixer les règles minima pour la sécurité dans les entreprises.

Quant à la Direction de la formation, elle a en charge la formation pratique et théorique à travers l'Institut de la défense civile.

La Direction des relations publiques s'occupe de la promotion et de la diffusion des principes de la défense civile et de la sensibilisation du public.

Le Service de la défense civile comprend également trois agences : l'agence des opérations, l'agence des incendies, et l'agence des affaires administratives et financières :

- l'agence des opérations :
 - Département des opérations,
 - Section des opérations,
 - Section de l'évacuation,
 - Section du volontariat et des manœuvres.
 - Département des interventions rapides :
 - Section du sauvetage terrestre,
 - Section de lutte contre les incendies
 - Section médicale,
 - Section des interventions rapides.

Département des explosifs,
Département du sauvetage fluvial :
Centre de formation en sauvetage fluvial

- l'agence de lutte contre les incendies :
Département de la prévention des risques d'incendies,
Département du suivi et du contrôle des sapeurs pompiers,
Département de la prévention des incendies de campagne.

- l'agence des affaires administratives et financières :
Département des affaires administratives et financières,
Département de l'équipement et de l'entretien.

B - le Conseil Suprême de la Défense Civile :

C'est la plus haute autorité dans le domaine de la défense civile. Ses membres sont nommés par le conseil des ministres et est présidé par le premier ministre. Il définit la politique nationale en matière de défense civile en tant de guerre comme en temps de paix et conçoit les plans et les stratégies pour chaque ministère.

Sur le Plan Régional

Les Bureaux de la défense civile dans les gouvernorats :

L'Egypte est divisée en 26 gouvernorats. Chaque gouvernorat dispose d'un bureau de défense civile qui est rattaché à la direction de la sécurité (police) de la région. Le service de défense civile en est techniquement responsable. Financièrement, le bureau dépend de l'administration locale au sein du gouvernorat.

Les Comités de la défense civile

Le comité du gouvernorat est présidé par le gouverneur. En sont membres le directeur de la sécurité, le conseiller militaire de la région, le responsable de l'établissement médical de la région, le directeur des affaires sociales, le directeur financier du gouvernorat, le directeur du bureau de la défense civile, un agent des télécommunications et un délégué du service des transport.

Dans l'exercice de ses missions, la défense civile peut recevoir le soutien de quelques partenaires dont : le ministère de la santé, l'académie des recherches scientifiques, l'agence nationale de l'environnement, le croissant rouge, l'armée... Une grande importance est accordée également à la sensibilisation du public sur les règles de comportement à adopter pendant les catastrophes et les risques majeurs, de façon à réduire l'impact de ces dernières sur la population, à travers des publications, la diffusion de spots informatifs, l'organisation de cours de formation pour les cadres, et le financement de la participation de certains membres du personnel de la défense civile à des cours à l'étranger.

Général Salah AWAD

Directeur général de la Défense Civile